



Aide pour la création, la diffusion et la diversité artistique de Paris

SESSION 2 DE L'ANNEE 2026

Modalités du dispositif d'aide à la **diffusion d'œuvres** dans le domaine du spectacle vivant (hors musique)

Pour les projets diffusés à Paris entre le 1^{er} août 2026 et le 31 décembre 2026*

(*exceptionnellement, les projets arts de la rue diffusés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2026 sont également éligibles)

1. Objectifs du dispositif : pour une diffusion responsable

- Pour les artistes bénéficiaires : la Ville de Paris cherche, à travers cette aide, à accompagner les parcours artistiques, mais aussi à soutenir la prise de risque artistique et financière que représente la diffusion sur le territoire parisien d'un spectacle, tout en accompagnant un temps de répétition ;
- Pour les publics parisiens : la Ville de Paris souhaite, à travers ce dispositif, garantir la diversité d'une offre artistique de qualité sur l'ensemble de son territoire, favorisant la rencontre de tous les publics avec des œuvres exigeantes, représentatives de l'innovation culturelle, de la pluralité des formes, des esthétiques et des écritures contemporaines, notamment par la valorisation, au-delà des créations récentes, du répertoire et des parcours des équipes artistiques ;
- Pour les lieux de diffusion : la Ville de Paris entend également soutenir les capacités de diffusion de projets ambitieux et permettre aux lieux de présenter des projets sur la durée.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les compagnies professionnelles :

- confirmées ou émergentes (définition de l'émergence : structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif) ;
- titulaires d'une licence 2 d'entrepreneur du spectacle ;
- quel que soit le lieu de leur siège social, en France ou à l'étranger.

3. Nature des projets soutenus

Toutes les disciplines du spectacle vivant sont concernées (hors musique) : théâtre, danse, cirque, spectacle vivant pluridisciplinaire, marionnettes et théâtre d'objets, arts du récit et conte, mime et geste, arts de la rue.

Le dispositif vise à soutenir **la première diffusion sur le territoire parisien** de spectacles pour tous les publics. Les reprises de spectacles peuvent être acceptées sous certaines conditions précisées au point 4.

4. Critères d'éligibilité au dispositif d'aide à la diffusion

Contrat signé au moment du dépôt du dossier :

La demande d'aide à la Ville de Paris doit s'appuyer sur un **contrat de coréalisation** équilibré avec un lieu situé sur le territoire parisien (qu'il soit soutenu ou non par la Ville de Paris). L'équilibre du

contrat sera apprécié au regard de l'ensemble de ses clauses, notamment celle concernant le partage de recettes, qui devra prévoir **au minimum 50% pour la compagnie diffusée**.

Les contrats avec un minimum garanti ou une préférence de billetterie en faveur du lieu d'accueil ne sont pas éligibles. Toute clause déséquilibrant le partage des recettes au bénéfice de l'organisateur rendra le contrat inéligible (droit de garde sur la billetterie pour frais de commercialisation, avances sur recettes, montants obligatoires pris en charge par la compagnie pour les frais de communication, etc).

Pour les spectacles en espace public sans billetterie payante, les contrats de cession ou coproduction seront exceptionnellement acceptés, l'absence de billetterie payante rendant impossible le partage de recettes. Ces contrats devront néanmoins être équilibrés avec un apport en numéraire minimum de l'organisateur couvrant 25% du budget de la diffusion.

Aucune rémunération « au chapeau » ni autodiffusion ne sont par ailleurs acceptées.

Dans tous les cas, la structure programmatrice doit être une structure professionnelle du spectacle vivant (licence d'entrepreneur du spectacle 1 et/ou 3) et le bureau du spectacle se réserve également la possibilité de vérifier que le lieu d'accueil tienne bien **un registre d'accessibilité** conformément au Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

Nombre de dates :

La diffusion doit présenter un nombre minimum de dates sur le territoire parisien, répartie sur un ou plusieurs lieux sur une période totale entre le 1^{er} août 2026 et le 31 décembre 2026 :

Pour le théâtre et les formes pluridisciplinaires :

- Justifier d'un minimum de **15 dates de diffusion pour les équipes artistiques confirmées** ;
- Justifier d'un minimum de **10 dates de diffusion pour les équipes artistiques émergentes** (voir plus haut pour la définition de l'émergence).

Pour les autres disciplines en salle ou sous chapiteau (danse, cirque, marionnettes, mime et geste, arts du récit et conte) :

- Justifier d'un minimum de **4 dates** de diffusion (ou 2 dates pour les danses urbaines)

Pour les spectacles « jeunes publics » :

- **Pour le théâtre et les formes pluridisciplinaires :** justifier d'un **minimum de 8 dates** de diffusion ;
- **Pour les autres disciplines en salle ou sous chapiteau** (danse, cirque, marionnettes, mime et geste, arts du récit et conte) : justifier d'un **minimum de 4 dates** de diffusion.

Pour toute représentation dans l'espace public :

- Justifier d'un minimum de **1 date** pour les **grandes formes** ;
- Justifier d'un minimum de **2 dates** pour les **petites formes**.

Les notions de petites et grandes formes seront examinées par le Bureau du Spectacle au regard de différents critères tels que : nombre d'artistes et/ou de technicien·nes mobilisé·es, coût de la cession, complexité du dispositif, etc.

Pour les reprises de spectacles déjà joués à Paris :

Sont exceptionnellement éligibles :

- les spectacles de **danse**
- les spectacles en **espace public** ;
- les spectacles **des autres disciplines** qui n'auraient **pas été joués plus de 3 fois à Paris**.

Pour les reprises de spectacles du répertoire de la compagnie :

Sont éligibles les séries cumulant plusieurs spectacles sur une même saison/année de programmation respectant les critères suivants :

- **La diffusion d'un spectacle jamais joué à Paris associée à la reprise d'une ou plusieurs œuvres du répertoire de la compagnie.** Il s'agit ainsi de valoriser auprès des publics le parcours d'une équipe artistique tout en défendant un spectacle vivant durable.
- **Le nombre de représentations total** devra répondre à *minima* au nombre de dates évoquées précédemment (en fonction de si vous compagnie est confirmée et/ou émergente et de la discipline concernée), avec **une majorité de représentations pour le projet jamais présenté à Paris**.

Cette aide pourra être sollicitée :

- Si le(s) spectacle(s) repris n'ont pas déjà fait l'objet d'une aide préalable de la Ville de Paris ;
- Si le contrat répond aux critères de coréalisation équilibrée.

Exemple : Dans une même demande sur Paris Asso, une compagnie de théâtre confirmée peut présenter : un nouveau spectacle jamais joué à Paris pour 10 dates + un ancien spectacle déjà joué à Paris pour 8 dates (soit 18 dates, puisqu'un minimum de 15 dates est requis).

5. Règles de non-cumul des dispositifs « Ville de Paris »

- Si la compagnie a bénéficié d'une aide à la résidence, incluant un temps de diffusion, elle ne peut pas déposer une demande d'aide à la diffusion pour ce même projet.
- Une compagnie ayant bénéficié d'une aide à la résidence de création sans volet diffusion, peut demander une aide à la diffusion pour ce même spectacle **seulement si son siège social est situé à Paris**.
- Une compagnie ayant bénéficié d'une aide à la résidence laboratoire, peut demander une aide à la diffusion pour ce même spectacle.
- N'est acceptée qu'**une seule demande par an et par équipe artistique** (et une par session pour les danses urbaines).
- Un projet déjà présenté en commission, soutenu ou non, ne peut pas être redéposé sur le même dispositif.

6. Critères d'appréciation des demandes de subventions

Les dossiers seront étudiés au regard de plusieurs critères croisés :

- **La qualité artistique du projet** (exigence, innovation, clarté et singularité de la démarche, prise de risque, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, écriture, distribution, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par une commission artistique ;
- **Le parcours des artistes et de la compagnie** avec une attention particulière pour l'émergence (pour rappel : compagnie avec une existence juridique depuis moins de 5 ans et/ou moins de 5 créations professionnelles) ;
- **La cohérence et la qualité de conception du projet** (choix des lieux et partenaires notamment, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel) ;

- **La cohérence professionnelle du projet** (rapport entre nombre de personnes impliquées, montage budgétaire, durée d'exploitation etc.) ;
- **L'ampleur de la diffusion** et les moyens mis en œuvre pour assurer cette diffusion sur le territoire parisien (inscription dans les réseaux, appui de la profession, etc.) ;
- **La faisabilité technique et financière** du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- **L'attention portée au territoire et aux publics** dans le cadre du projet, quel que soit le stade de sa réalisation, y compris sur la qualité des propositions d'action culturelle au moment de la création ou de la diffusion permettant de nourrir ou prolonger le processus de création avec les publics et au regard des modalités construites avec le lieu d'accueil ;
- **L'attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes**, tant sur le plan de la mixité des équipes et des niveaux de rémunérations, que des contenus des projets etc. ;
- **L'attention portée aux enjeux écologiques et environnementaux** (écoconception et réemploi de matériaux, réduction de l'empreinte carbone, sobriété numérique...) ;
- **La présence d'artistes en situation en handicap et l'accessibilité de tous les publics.**

7. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention plafonnée à 15.000€.

Le taux d'intervention de la Ville de Paris ne pourra excéder 60% du budget de la diffusion parisienne du spectacle (considérant que le total des subventions publiques obtenues pour ce projet ne pourra dépasser 80% du budget total).

La subvention sera calculée sur la base des dépenses prévisionnelles du budget de la diffusion parisienne du spectacle, ce qui inclut notamment : la rémunération des artistes et des technicien·nes, le temps de répétition/montage (3 jours pleins maximum de prise en charge par la Ville).

Les frais de communication et d'administration liés à l'exploitation parisienne ne peuvent excéder 20% du budget présenté.

8. Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le **lundi 23 mars à 23h59** sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte ou en créer un sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions) s'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris.

La démarche de création du compte nécessitant parfois quelques jours, elle doit être anticipée dans le calendrier de dépôt du dossier.

Afin de déposer votre demande, connectez-vous via votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».
[Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

[Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris](#)

Merci d'ajouter ce code **SV26DIF2** dans la case dédiée au titre de votre projet.

Merci de joindre sur Paris Asso tous les documents listés ici en dernière page (formulaire, matrice budgétaire du projet sur le modèle à télécharger ici, dossier artistique...)

Ne pas tenir compte des demandes de formulaires CERFA pour le budget du projet dans Paris Asso.

Tout dossier déposé après la date limite et/ou incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des affaires culturelles.

Merci de signaler impérativement avant jeudi 19 mars à 17h tout problème technique. Passé ce délai, nos services ne pourront pas intervenir pour que votre dossier soit déposé à temps.

9. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des affaires culturelles, fondée notamment sur l'avis d'une commission artistique et faisant l'objet d'arbitrages, sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur son compte.

Il est précisé que le vote du Conseil de Paris et la notification officielle de l'aide au bénéficiaire pourra intervenir après la diffusion du spectacle aidé, en raison du décalage entre les dates de représentations et la finalisation de la procédure d'instruction des dossiers.

Toutefois, si l'aide de la Ville de Paris est annoncée en amont de la diffusion du spectacle, **la structure bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris pour l'exploitation parisienne du projet sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers.** Cette mention fera figurer : « aide à la diffusion de la Ville de Paris » et le logo de la Ville de Paris (qui peut être téléchargé en cliquant [sur ce lien](#)).

10. Évaluation

Les bénéficiaires de l'aide à la diffusion devront, une fois le projet réalisé, transmettre le bilan du projet en renseignant le formulaire d'évaluation et la matrice budgétaire (colonne « réalisé ») communiqués lors du dépôt de la demande.

Si vous avez bénéficié d'une aide à la diffusion et/ou à la résidence de création/laboratoire depuis 2021 et que vous n'avez pas retourné le formulaire de bilan complété, votre nouvelle demande ne pourra être prise en compte.

Pour toute question ou précision

Vous pouvez vous adresser à la Direction des Affaires Culturelles – Sous-direction de la création artistique N'hésitez pas à vous adresser au bureau du spectacle de la Ville de Paris

Courriel : bureauaduspectacle@paris.fr

Un temps d'échanges en webinaire sera organisé le **mardi 17 février 2026 de 12h à 14h**, afin de répondre à vos questions et de vous aider dans la constitution de votre dossier.

Accédez au webinaire en visio conférence via le lien suivant :

[**Rejoindre la réunion maintenant**](#)

Numéro de réunion : 318 291 469 753 70 Code secret : Gi7mf26E

[**Microsoft Teams Besoin d'aide ?**](#)



Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée **au plus tard le lundi 23 mars à 23h59** sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

Documents demandés

Documents liés au projet (à l'étape 6 – Pièces complémentaires, en sélectionnant « Dossier de candidature à appel à projets »)

- Le formulaire mis en ligne sur [la page paris.fr dédiée aux aides à projet](#), dûment rempli, sans oublier de remplir également l'**onglet de matrice budgétaire** au format Excel (budget prévisionnel de votre projet) ;
- Un dossier artistique complet** de 20 pages maximum, que le Bureau du Spectacle enverra aux membres des commissions, incluant dans un seul document :
 - une note d'intention artistique présentant le projet de spectacle et des extraits de texte choisis (en cas de textes contemporains ou d'adaptations), avec si possible des visuels, des éléments scénographiques, des liens vers des captations consultables en ligne ou des teasers ;
 - le descriptif de la distribution et des artistes impliqué·es ;
 - la ligne artistique et le parcours de la compagnie ;
 - la façon dont l'adresse aux publics et le rapport au territoire sont envisagés ;
 - le descriptif des actions culturelles et de médiation construites avec le lieu d'accueil le cas échéant ;
 - un calendrier prévoyant les périodes de recherche et création, de diffusion et de d'action culturelle ;
- Le **contrat de co-réalisation signé** (ou de coproduction en cas de spectacle en espace public sans billetterie) et avenants le cas échéant ;
- Facultatif : les autres lettres d'engagement des différents partenaires du projet.

Documents juridiques de la structure

- La licence d'entrepreneur du spectacle (licence 2) en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement** (à l'étape 6 – Pièces complémentaires) ;
- Le rapport d'activité pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; **notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année N-1** ;

Pour les sociétés :

- L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois (à déposer dans l'espace 'documents' du compte Paris Asso) ;

Documents financiers de la structure

- Un relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association, **à la même adresse que le siège social**, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- Le budget prévisionnel global de l'association** ou de la société **de l'année de la demande**, signé par le·la représentant·e légal·e ou son personnel mandaté ;
- Si la structure a perçu plus de 23 000€ de la Ville de Paris, le bilan financier, le compte de résultat** et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables :
 - les documents doivent être certifiés conformes par le·la responsable légal·e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (si la structure perçoit un montant de subventions publiques égal ou supérieur à 153 000 €).